



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2017/ST/FK/DA/0327

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ECHAFAUDAGE –
41BIS, RUE DE LA REPUBLIQUE - ENTREPRISE DE SOUSA RAVALEMENTS**

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016/NOV/162 en date du 14 novembre 2016 fixant les tarifs des droits d'occupation du domaine public et des locations de matériel pour l'année 2017,

Vu l'arrêté municipal n°2015/SG/MM/LG/846 en date du 30 septembre 2015 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude GODART, 5^{ème} adjoint au maire,

Vu le budget communal,

Considérant la demande en date du 1^{er} mars 2017 émise par l'entreprise DE SOUSA RAVALEMENTS située 16, rue de la Vieille Chapelle à SAINT JUST EN BRIE (77370),

Considérant le rendez-vous sur place en date du 2 mars 2017,

Considérant la mise en place d'un échafaudage sur le trottoir pour rénovation de façade qu'il est envisagé de réaliser au droit du 41bis, rue de la République, nécessite une emprise sur le domaine public,

Considérant que pour la bonne mise en œuvre du chantier, le stationnement doit être réglementé,

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise DE SOUSA RAVALEMENTS est autorisée, **du 13 mars au 3 avril 2017**, à mettre en place un échafaudage sur le trottoir pour rénovation de façade au droit du 41bis, rue de la République à Nangis.

Article 2 :

Le stationnement de trois (3) places de véhicule sera neutralisé face au 41bis, rue de la République à Nangis pour permettre la mise en place d'un échafaudage sur le trottoir pour rénovation de façade durant l'intervention.

Article 3 :

L'échafaudage muni d'un éclairage et d'un filet de protection ne devra en aucun cas gêner le passage des piétons.

Article 4:

L'échafaudage devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du chantier par le bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 6:

Le pétitionnaire se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier. L'entreprise tiendra les emprises en bon état de propreté.

Article 7 :

Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- ✉ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- ✉ Madame le receveur municipal,
- ✉ Monsieur le directeur du service de la police municipale,
- ✉ Madame la directrice du service financier et juridique,
- ✉ Les transports d'autocars,
- ✉ L'occupant provisoire.

Fait à Nangis, le 06/03/2017

(en 2 exemplaires originaux)

**Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire en charge du cadre de vie,
Des transports et des travaux,**

Claude GODART



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 08.../03.../2017

Affiché(e) le 09.../03/2017
Retiré(e) le/...../2017

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois près le tribunal administratif.